



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral des Forges

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 juin 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 74/2019 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de déplacer une partie de la zone tampon ZT-8073, située à la limite sud-est du Parc industriel des Oblates inclus dans la zone IN-8069, de manière à agrandir la zone résidentielle RS-8075-9 à même cette partie de la zone tampon.

2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 ET 2

Objet :

En concordance avec la modification au plan d'urbanisme :

- agrandir, au niveau du lot identifié sous le numéro 1 515 817 du cadastre du Québec, la zone d'origine RS-8075-9 (résidentielle) située au nord-ouest du boulevard Hamelin, à même une partie de la zone d'origine ZT-8073 (zone tampon) située à la limite sud-est du Parc industriel des Oblates;
- agrandir, au niveau principalement de l'espace vert des Oblates-Missionnaires, la zone d'origine ZT-8073 (zone tampon) située à la limite sud-est du Parc industriel des Oblates, à même une partie de la zone d'origine IN-8069 (industrielle) située au nord-est de l'autoroute 55, à la hauteur de la rue Tebbutt.

Zones visées :

IN-8069, ZT-8073 et RS-8075-9.

Localisation des zones visées:

La zone IN-8069 (industrielle) correspond en grande partie au Parc industriel des Oblates, sauf en bordure de la rue Tebbutt où elle correspond au Parc industriel des Hautes-Forges. Cette zone est située au nord-est de l'autoroute 55, à la hauteur de la rue Tebbutt, puis elle s'étend approximativement, d'une part, entre la conservation naturelle Tebbutt et un axe localisé dans le prolongement de l'espace vert de la Prison et d'autre part, jusqu'à la limite arrière des propriétés situées sur le côté sud-ouest du boulevard Parent.

Quant aux zones ZT-8073 (zone tampon) et RS-8075-9 (résidentielle), elles s'étendent approximativement, d'une part, entre les axes situés aux extrémités nord-est et sud-ouest de l'espace vert des Oblates-Missionnaires, puis d'autre part, entre le Parc industriel des Oblates et la limite arrière des propriétés situées sur le côté nord-ouest du boulevard Hamelin ou un axe localisé vis-à-vis ladite limite.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 2 juillet 2019** à **18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 74/2019;
- le projet de règlement n° 74/2019.

Trois-Rivières, ce 12 juin 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière